

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit:** ***Kofasil® Bale NR***· **Code du produit:** 12640· **UFI:** 4440-F0WD-V00F-KXS2· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**· **Secteur d'utilisation** Utilisation par utilisateurs professionnels· **Emploi de la substance / de la préparation** Produit d'ensilage· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

Leu+Gygax AG
Baslerstrasse 42
CH-4665 Oftringen

· **Service chargé des renseignements:**

Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Indications complémentaires:**

Le texte complet des éléments de classification et d'étiquetage mentionnés figure à la rubrique 16.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: **Kofasil® Bale NR**

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

nitrite de sodium

· Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement, respecter le mode d'emploi.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable

· vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Préparations

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 7632-00-0	nitrite de sodium	6-9%
EINECS: 231-555-9	 Ox. Sol. 3, H272;  Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331;  Aquatic Acute 1, H400	

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: **Kofasil® Bale NR**

(suite de la page 2)		
CAS: 532-32-1 EINECS: 208-534-8	benzoate de sodium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	15-17%
CAS: 137-40-6 EINECS: 205-290-4	propionate de sodium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	4-5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Après inhalation:**

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

· **Après contact avec la peau:**

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 10 à 15 minutes, en maintenant les paupières bien ouvertes afin d'assurer un rinçage complet.

Protéger l'œil non atteint.

Consulter un médecin.

En cas d'irritation persistante, de vision trouble ou de gonflement, consulter un spécialiste.

· **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité ainsi que l'étiquetage de danger.

Ne rien faire manger ni boire à la personne concernée.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Une exposition excessive par inhalation (vapeurs) peut provoquer une irritation des voies respiratoires (toux).

Ingestion: L'ingestion du produit peut provoquer des irritations et un malaise.

Contact avec la peau: Aucun effet aigu n'est connu à la suite d'un contact excessif avec ce produit.

Contact avec les yeux: Irritation.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

Traitement: Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: **Kofasil® Bale NR**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

Pulvérisation d'eau

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Aucune restriction particulière.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone (CO₂)

Monoxyde de carbone (CO)

Oxydes d'azote (NO_x)**· 5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un équipement de protection individuelle approprié (casque, lunettes de protection, gants résistants au feu, bottes et appareil de protection respiratoire). Utiliser un appareil respiratoire adapté. Si cela peut être effectué sans risque, éloigner les récipients non endommagés de la zone de danger immédiate. Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas les rejeter dans les égouts. Les résidus d'incendie ainsi que les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart de la zone concernée par le déversement les personnes qui ne sont pas impliquées dans les opérations d'intervention.

Informar les services de secours compétents.

Assurer une ventilation adéquate.

Porter l'équipement de protection individuelle approprié.

En cas d'exposition à des vapeurs, poussières ou aérosols, porter un appareil de protection respiratoire.

Utiliser une protection respiratoire adaptée.

Respecter les mesures de protection indiquées aux sections 7 et 8.

· Pour les secouristes Porter l'équipement de protection individuelle approprié.**· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer le produit dans le sol ou le sous-sol.

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Empêcher toute infiltration dans le sol ou le sous-sol.

Empêcher tout écoulement vers les eaux souterraines ou les réseaux d'assainissement.

En cas de fuite de gaz ou de contamination des cours d'eau, du sol ou des égouts, informer immédiatement les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Matériaux appropriés pour le confinement:

- Matériaux absorbants ou organiques

- Sable

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: Kofasil® Bale NR

(suite de la page 4)

Absorber le produit à l'aide d'un matériau liant les liquides (par ex. sable, gel de silice, liant pour acides ou absorbant universel).

Recueillir le matériau absorbé à l'aide d'une pelle et le placer dans un récipient approprié en vue de son élimination.

Rincer abondamment à l'eau.

Éliminer le matériau recueilli conformément à la réglementation en vigueur.

Recueillir les eaux de lavage contaminées et les éliminer conformément à la réglementation applicable.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation des vapeurs.

Utiliser le système de ventilation local.

Ne pas utiliser de récipients vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant tout transfert, s'assurer qu'aucun résidu de substances incompatibles ne se trouve dans les récipients.

· Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Conserver les vêtements de travail séparément.

Se laver les mains après la manipulation du produit et avant de manger, de fumer ou d'utiliser les toilettes, ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

Remplacer immédiatement les vêtements contaminés ou imprégnés.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs ou aérosols.

Les vêtements contaminés doivent être retirés avant d'accéder aux zones de restauration.

Ne pas manger ni boire pendant le travail. Pour les équipements de protection individuelle recommandés, se référer à la rubrique 8.

· Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles: Tenir à l'écart des acides.

Aucun matériau incompatible spécifique.

· Stockage:**· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans un endroit sec, frais (résistant au gel jusqu'à -15 °C) et à l'abri de la lumière.

Protéger du rayonnement solaire.

Assurer une ventilation suffisante des locaux.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: **Kofasil® Bale NR**

(suite de la page 5)

Recommandations: 3 - 5 l / t

Utilisations finales particulières

Aucune utilisation particulière identifiée.

- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire
- **Stabilité de stockage:** Classe de stockage 10 - 13 : Autres substances combustibles et non combustibles.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

532-32-1 benzoate de sodium

Voie d'exposition	Eau douce ; Valeur PNEC : 0,13 mg/l
Voie d'exposition	Rejets intermittents (eau douce) ; Valeur PNEC : 305 µg/l
Voie d'exposition	Eau de mer ; Valeur PNEC : 0,013 mg/l
Voie d'exposition	Station d'épuration (STEP) ; Valeur PNEC : 10 mg/l
Voie d'exposition	Sédiments d'eau douce ; Valeur PNEC : 1,76 mg/kg
Voie d'exposition	Sédiments marins ; Valeur PNEC : 0,176 mg/kg
Voie d'exposition	Sol (agricole) ; Valeur PNEC : 0,06 mg/kg
Voie d'exposition	Chaîne alimentaire ; Valeur PNEC : 300 mg/kg

7632-00-0 nitrite de sodium

Voie d'exposition	Eau douce ; Valeur PNEC : 0,005 mg/l
Voie d'exposition	Eau de mer ; Valeur PNEC : 0,006 mg/l
Voie d'exposition	Rejets intermittents (eau douce) ; Valeur PNEC : 0,005 mg/l
Voie d'exposition	Station d'épuration (STEP) ; Valeur PNEC : 21 mg/l
Voie d'exposition	Sédiments d'eau douce ; Valeur PNEC : 0,019 mg/kg
Voie d'exposition	Sédiments marins ; Valeur PNEC : 0,022 mg/kg
Voie d'exposition	Sol ; Valeur PNEC : 0,001 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Le choix des équipements de protection individuelle varie en fonction des conditions potentielles d'exposition et des conditions de travail. Le choix final des équipements de protection reposera sur l'évaluation des risques. Utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) conformément aux normes nationales. Consulter les fournisseurs d'EPI pour toute information complémentaire. Les informations relatives à la protection individuelle figurent aux rubriques 5 et 6 relatives aux équipements à porter en cas d'urgence (par exemple en cas d'incendie ou de rejet accidentel de la

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: Kofasil® Bale NR

(suite de la page 6)

substance).

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:**



Choisir un appareil de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et conforme à la législation en vigueur, en fonction du potentiel d'exposition. Dans des conditions normales d'utilisation, aucune protection respiratoire n'est nécessaire. Dans tous les cas, respecter les règles générales d'hygiène et de sécurité au travail. Porter une protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante. Maintenir à disposition des appareils respiratoires autonomes pour les situations d'urgence. L'utilisation d'un appareil respiratoire autonome est recommandée lorsque les conditions d'exposition ne sont pas connues, par exemple lors d'opérations de maintenance.

· **Protection des mains:**



Niveau de performance 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon la norme EN ISO 374-1. Néoprène (chloroprène), épaisseur du matériau: 0,6 mm.

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. L'ajustement des gants et leur durée maximale d'utilisation dépendent des conditions spécifiques d'emploi. Il convient de consulter le fabricant des gants afin d'obtenir des informations sur le choix des gants appropriés et leur durée d'utilisation dans les conditions réelles d'emploi.

· **Matériau des gants**

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui varient selon le fabricant. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être déterminée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de passage exact doit être obtenu auprès du fabricant des gants de protection et respecté.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité avec protections latérales

Porter des lunettes-masques (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Bouteille pour rincer les yeux avec de l'eau pure.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: **Kofasil® Bale NR**

(suite de la page 7)

· **Protection du corps:**



Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail.

Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné.

· **Protection de la peau**

Porter des vêtements de protection fermés à manches longues ainsi que des chaussures de sécurité fermées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Jaunâtre

· **Odeur:**

légère odeur

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé

· **Point de fusion:**

Non déterminé

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé

· **Point d'ébullition:**

· **Inflammabilité**

Non applicable

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non déterminé

· **Supérieure:**

Non déterminé

· **Point d'éclair**

Non applicable

· **Température de décomposition:**

Non déterminé

· **La température d'inflammation minimum:**

· **pH à 20 °C**

8,0 - 9,5

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Facilement soluble dans les substances suivantes:
eau froide

Partiellement soluble dans les matières suivantes:
méthanol

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité à 20 °C:**

1,14 - 1,16 g/cm³

· **Densité relative**

Non déterminée

· **Tension superficielle**

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: ***Kofasil® Bale NR***

(suite de la page 8)

- **9.2 Autres informations** .
- **Aspect:**
- **Forme:** liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** Température d'auto-inflammation: >150 °C
- **Plus petite énergie d'inflammation:**
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Classe d'explosivité de poussière:**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Stable dans des conditions normales d'utilisation.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
À des températures supérieures à 300 °C ainsi qu'en présence d'acides, des gaz nitreux (NOx) peuvent se former.
- **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les températures supérieures à 300 °C. Le contact avec des acides peut entraîner la formation de gaz nitreux.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits à éviter:** Acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone (CO)
Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

532-32-1 benzoate de sodium

Oral	LD50	3.140 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: **Kofasil® Bale NR**

(suite de la page 9)

Inhalatoire	LC50	>12,2 mg/l (rat) (4 h)
7632-00-0 nitrite de sodium		
Oral	LD50	180 mg/kg (rat)
137-40-6 propionate de sodium		
Oral	LD50	>6.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non sensibilisant

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Lésions oculaires graves / irritation oculaire: Le produit est classé Eye Irrit. 2 (H319).

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

Ne contient aucun perturbateur endocrinien à des concentrations $\geq 0,1$ %.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de laboratoire (BPL/GLP). Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

· **Toxicité écologique:**

532-32-1 benzoate de sodium

Fish toxicity LC50	484 mg/l (pimephales promelas) (96 h)
Fish toxicity NOEC	10 mg/l (Danio rerio (Zebraabärling)) (144h)
EC10	6,5 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: **Kofasil® Bale NR**

(suite de la page 10)

EC50	100 mg/l (aiv) > 100 mg/l (mic)
Aquatic plants EC50	30,5 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)
7632-00-0 nitrite de sodium	
NOEC Algen	100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (72)
EC50	15,4 mg/l (Daphnia magna) (48) > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (72)
LC50	> 0,54 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (96h)
Chronic NOEC for fish	21 mg/l (Cyprinus carpio) (29d)
137-40-6 propionate de sodium	
Aquatic Invertebrates EC50	100 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
EC50 / 72 h	80,6 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Composant: Benzoate de sodium

Remarque: log Pow = 1,88

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composant: Benzoate de sodium

Essai: Kow - coefficient de partage

Remarque: log Kow = -2,27

· 12.4 Mobilité dans le sol Pour les données sur l'état physique et la solubilité, voir la section 9.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas d'halogènes organiques liés susceptibles de contribuer à la valeur AOX (halogènes organiques adsorbables) dans les eaux usées.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même en petites quantités.

Une contamination de l'eau potable peut survenir en cas d'infiltration dans le sol, même de faibles quantités du produit.

CH/FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: **Kofasil® Bale NR**

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recycler dans la mesure du possible. Ne pas rejeter dans les égouts. Les restes de produits phytosanitaires doivent être remis à un point de collecte communal, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente.

· **Recommandation:** Voir ci-dessous· **Code déchet:**

02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:**

Les emballages vides usagés peuvent être éliminés avec les déchets ménagers conformément à la réglementation locale en vigueur.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec addition de détergents.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR, ADN, IMDG, IATA**· **Classe** néant· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA** néant· **14.5 Dangers pour l'environnement**· **Marine Polluant:** Non· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

· **"Règlement type" de l'ONU:**

néant

CH/FR

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: **Kofasil® Bale NR**

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

100-97-0 | méthénamine

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit

- **Contact:**

- **Date de la version précédente:** 24.09.2026

- **Numéro de la version précédente:** 32

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 14)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 15.10.2026

Révision: 15.10.2026

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit: **Kofasil® Bale NR**

(suite de la page 13)

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**NOEC: No Observed Effect level Concentration**LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)**EC₅₀: half maximal effective concentration**Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes – Catégorie 3**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1*

CH/FR